

PLACE PUBLIQUE

Collectif de citoyens cogolinois

contact@placepubliquecogolin.fr

www.placepubliquecogolin.fr

Vos réf : Votre lettre du 28 novembre 2014

Objet : Danses orientales

Cogolin, le 10 décembre 2014

Francis JOSE-MARIA

Président de l'association Place Publique

130, avenue de la Giscle

83310 COGOLIN

à

Madame ROUCHON Sonia

Présidente du Club de Danse de Cogolin

Lotissement Caillat

1, Impasse Charles Camoin

83310 COGOLIN

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous dénoncez l'exploitation politique qui aurait été faite par les médias de l'information relative à l'annulation de la démonstration de la danse orientale à l'occasion de la fête du coq du 6 septembre 2014.

Si le fait est indéniable, puisque vous le reconnaissez vous-même, ce sont les conditions de sa décision qui paraissent bien confuses à la lecture de vos explications, et qui mériteraient quelques explications.

Vous écrivez, je vous cite : « les décisions sur cette représentation ont été prises exclusivement par mon conseil d'administration et l'adjoint à l'animation de Cogolin monsieur Aimé Garnier ». La première partie de votre affirmation mériterait que soit précisée la date de la décision de votre conseil d'administration. J'espère donc pouvoir vous lire sur ce point. Pour le reste, je ne vois pas à quel titre l'adjoint au maire de Cogolin est intervenu dans la décision d'une association qui, en principe, s'administre librement. Ne serait-ce pas la manifestation d'une véritable ingérence politique ? Votre association est-elle administrée par la mairie ou par ses membres élus ?

Vous cherchez également à dédouaner le maire Marc-Etienne Lansade de toute responsabilité dans cette affaire en expliquant « qu'il n'est jamais intervenu dans cette décision de près ou de loin sur votre conseil d'administration ». Ecrire cela contredit totalement votre propos précédent par lequel vous reconnaissez que la décision a été prise par l'adjoint à l'animation de Cogolin. En effet, lorsqu'un adjoint, ici monsieur Garnier, agit dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du maire, ce dernier, en l'occurrence monsieur Lansade, ne peut être exonéré de sa responsabilité dans la prise de décision contestée. D'autant que par la suite le maire n'a jamais publiquement contesté cette décision ni désavoué son adjoint, la reprenant à son compte.

Je suis parfaitement convaincu que la danse est un art qui doit s'exercer à l'abri de toute idéologie politique. A la lecture de votre lettre, il paraît évident que la décision idéologique de la nouvelle municipalité l'ait emporté sur le libre arbitre de votre association. Ce n'est pas aux conséquences médiatiques de cette affaire que vous devriez vous en prendre, mais à leur cause bien réelle, celle de l'interdiction qui vous a été faite par la municipalité de présenter des danses orientales à la fête du coq du 6 septembre 2014. Elle est la marque d'une véritable ingérence politique dans la vie associative et d'une décision d'exclusion.

Je ne puis que vous confirmer par ce courrier que votre affirmation sur l'absence de responsabilité du maire de Cogolin n'a aucune crédibilité et que je reste dans l'attente de connaître la date de votre conseil d'administration sur le sujet.

Je vous prie de croire, madame la Présidente, à l'assurance de mon profond attachement à la liberté des associations.

Copies :

Monsieur le Maire de Cogolin

Monsieur Dallari Michel

Le Nouvel Observateur

Var Matin

Le Président de Place Publique

Francis JOSE-MARIA